



# Réussir ensemble!

GUIDE DES PROGRAMMES ET SERVICES DESTINÉS À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ



**CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE CENTRE-SUD**

## **MISSION**

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud offre à l'élève une éducation de qualité dans un milieu de vie catholique et francophone où le respect de la personne, le sens d'appartenance à la collectivité franco-ontarienne, la promotion de l'excellence et l'équité sont des valeurs visibles et essentielles à son épanouissement.

## **VISION**

Nos élèves francophones catholiques sont des citoyens et citoyennes à part entière de leur collectivité, affirmant notre foi, notre langue et notre culture avec fierté et relevant avec confiance et créativité les multiples défis de la vie dans une société mondiale concurrentielle.

## **MISSION DES SERVICES À L'ÉLÈVE**

Offrir des services de soutien individualisé en milieu scolaire pour aider les élèves à réussir à l'école et à développer leur plein potentiel personnel et social.

## RENSEIGNEMENTS SUR NOS SERVICES

- |   |   |    |
|---|---|----|
| 1 | Réussir ensemble!<br>Votre école est à votre écoute.  | 2  |
| 2 | Démarche typique<br>Exemple d'une intervention aboutissant à un PEI.  | 4  |
| 3 | Identification des besoins particuliers de l'élève<br>L'école et le Conseil ont des personnes-ressources pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en difficulté. | 6  |
| 4 | Services apportés<br>Tableau résumant les mesures que peuvent prendre les écoles.   | 8  |
| 5 | Plan d'enseignement individualisé (PEI)<br>Le PEI est le programme scolaire personnalisé mis au point en fonction des besoins de l'élève.                                 | 10 |
| 6 | Rôle du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)<br>Ce comité identifie les élèves en difficulté et recommande le type de placement nécessaire.        | 12 |
| 7 | Contestation des décisions du CIPR<br>Vous pouvez interjeter appel de la décision du CIPR si vous n'êtes pas d'accord.  | 19 |
| 8 | Anomalies<br>Définitions des anomalies de l'enfance en difficulté selon le ministère de l'Éducation.  | 22 |
| 9 | Écoles et organismes associés à l'éducation de l'enfance en difficulté<br>Ressources spécialisées destinées à la famille.   | 26 |



## RÉUSSIR ENSEMBLE!

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud propose des programmes et des services afin de permettre aux élèves en difficulté de relever avec confiance et créativité les nombreux défis que leur offre la communauté scolaire ainsi que la société.

L'enfance en difficulté est un domaine prioritaire du Conseil. Celui-ci a pris l'engagement d'offrir une programmation privilégiant des stratégies d'enseignement et d'apprentissage ainsi que du matériel qui respectent à la fois les **BESOINS**, le **RYTHME** et le **STYLE D'APPRENTISSAGE** de chaque élève.

Ce guide vous explique comment votre école et le Conseil répondent aux besoins des élèves en difficulté. Vous y trouverez notamment une explication du CIPR, le comité d'identification, de placement et de révision. Le CIPR de l'école et le CIPR du Conseil examinent les demandes de programmes et de services pour les élèves en difficulté. Vous pouvez vous entendre avec votre école sur ces programmes et services sans l'aide du CIPR, mais le processus officiel de ces comités assure une protection à toutes les parties concernées. Vous disposez également de recours si vous n'êtes pas satisfait des décisions prises par ces comités.

Ce guide renferme également des explications sur l'identification des besoins, les solutions auxquelles les écoles ont recours et le plan d'enseignement individualisé, les définitions du ministère des diverses anomalies que peuvent avoir les élèves en difficulté et une liste de ressources communautaires et des écoles spécialisées en Ontario.

Le succès des interventions du personnel de l'école et du Conseil dépend en grande partie de votre **COLLABORATION ACTIVE**. Nous vous invitons à vous familiariser avec ce guide. N'hésitez pas à communiquer avec la direction de votre école si vous désirez des renseignements additionnels. Nous sommes à votre service. Ensemble, nous veillerons à assurer la réussite de votre enfant.



# 2

## DÉMARCHE TYPIQUE

Votre enfant a des besoins particuliers ? Votre école est là pour vous aider !

**COMMUNIQUER**, c'est la meilleure façon de répondre aux besoins de votre enfant. C'est pourquoi la communication avec les parents et l'enfant est présente à chaque étape de notre démarche d'aide. La démarche ci-dessous en vigueur dans toutes nos écoles peut aboutir à la mise en place d'un plan d'enseignement individualisé (PEI).

- ① On constate que l'enfant a des **BESOINS PARTICULIERS**.
- ② L'école organise une **CONSULTATION** pour évaluer les besoins de l'enfant et décider des modifications à apporter à son programme d'apprentissage.
- ③ L'équipe-ressource étudie le **RENDEMENT** de l'enfant pour préciser la nature de ses besoins et l'aide additionnelle dont il peut avoir besoin. Une évaluation éducationnelle peut être effectuée. Un **PLAN D'INTERVENTION** est proposé et mis à l'essai.
- ④ L'équipe-ressource fait le **POINT** après la période d'essai. Elle propose de faire faire une **ÉVALUATION** approfondie par les Services à l'élève du Conseil.
- ⑤ Les Services à l'élève tiennent une **CONFÉRENCE DE CAS**.
- ⑥ Le **COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION** (CIPR) de l'école ou du Conseil décide des prochaines étapes pour répondre aux besoins de l'élève. Par la suite, l'école revoit la situation de l'enfant chaque année.
- ⑦ Un **PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ** (PEI) est mis en place et révisé à chaque bulletin.

La composition de l'équipe-ressource est définie à la page 7.

La composition du Comité d'identification de placement et de révision est définie à la page 12.

## IDENTIFICATION DES BESOINS

3

Vous pouvez porter à notre attention les besoins particuliers de votre enfant. Parfois, c'est le personnel de l'école qui constate ces besoins. À partir de 16 ans, un enfant en difficulté peut lui-même demander à son école de répondre à ses besoins particuliers.

### Qu'est-ce qu'un élève en difficulté?

Selon la *Loi sur l'éducation*, un élève en difficulté est atteint d'une ou de plusieurs anomalies de comportement ou de communication d'ordre intellectuel ou physique qui appellent un placement approprié. Un tel élève requiert un programme et des services d'enseignement à l'enfance en difficulté.

Le ministère de l'Éducation propose de nombreuses ressources sur l'enfance en difficulté à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/specedf.html>



### **Le programme d'enseignement à l'enfance en difficulté**

Selon la *Loi sur l'éducation*, un **PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ** est axé sur les résultats d'une évaluation continue et accompagné d'un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Une **ÉVALUATION ÉDUCATIONNELLE** est une évaluation diagnostique qui a pour but de déterminer le niveau de rendement scolaire de l'élève et la nature de ses besoins au niveau académique.

Un **PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ** décrit les buts, les attentes et les stratégies du programme ainsi que les grandes lignes des services éducatifs qui satisfont les besoins de l'élève en difficulté.

Les services dont l'élève a besoin lui sont fournis par son enseignant, avec ou sans l'appui de l'enseignant-ressource de l'école, car le Conseil préconise l'**INTÉGRATION** des élèves en difficulté.



## **Services à l'enfance en difficulté**

Selon la *Loi sur l'éducation*, les services à l'enfance en difficulté comprennent les **RESSOURCES** et les **INSTALLATIONS** permettant d'élaborer et de mettre en œuvre tout programme d'enseignement à l'enfance en difficulté.

L'école dispose d'une **ÉQUIPE-RESSOURCE** pouvant examiner les besoins spécifiques des élèves. Cette équipe est composée de la direction de l'école, d'un enseignant-ressource, d'un enseignant en actualisation linguistique en français et en perfectionnement du français (ALF/PDF), d'un conseiller en orientation, et de tout autre membre du personnel dont l'intervention est jugée nécessaire par la direction de l'école.

Les Services à l'élève du Conseil comportent une **ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES** pouvant rencontrer les élèves, s'il y a lieu. Cette équipe comprend notamment la direction des Services à l'élève, la chef des Services cliniques, des psychométriciennes, des orthophonistes, des assistantes-orthophonistes, des conseillères pédagogiques en enfance en difficulté, des travailleuses sociales, des conseillères en comportement et une conseillère pédagogique responsable du service en cécité et en basse vision. Toutes ces personnes peuvent être appelées à intervenir dans le dossier de votre enfant.

De plus, le Conseil met à la disposition des élèves du **MATÉRIEL SPÉCIALISÉ** comme des appareils de modulation de fréquences, des livres en braille ou à gros caractères, des synthétiseurs de parole et des tricycles pour personnes handicapées.

# 4

## SERVICES APPORTÉS

Voici les services que l'école propose aux besoins des enfants en difficulté.

BESOIN	SERVICES
CÉCITÉ ET BASSE VISION	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Intégration en salle de classe régulière avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel</li> </ul>
COMMUNICATION (AUTISME)	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Intégration en classe régulière avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel</li> <li>· Classe de préparation à la vie palier élémentaire</li> </ul>
COMPORTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Classe régulière avec services indirects, avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel</li> </ul>
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE LÉGÈRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Intégration en classe régulière avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel</li> <li>· Placement dans la classe de préparation à la vie palier secondaire</li> </ul>
DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Intégration en salle de classe avec services indirects, avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel</li> <li>· Recommandation d'un placement au Centre Jules-Léger à Ottawa dans un programme de difficulté d'apprentissage</li> </ul>
HANDICAP DE DÉVELOPPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Intégration en classe régulière avec enseignant-ressource ou avec un retrait partiel</li> <li>· Placement dans la classe de préparation à la vie palier secondaire</li> </ul>

BESOIN	SERVICES
HANDICAP PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Classe régulière avec services indirects, avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel</li> </ul>
ORDRE INTELLECTUEL SURDOUÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Intégration en classe régulière avec plan d'enseignement individualisé</li> </ul>
SURDITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Recommandation d'un placement au Centre Jules-Léger à Ottawa</li> <li>· Classe régulière avec appui du Centre Jules-Léger et possibilité d'appui d'un aide-enseignant</li> </ul>
SURDITÉ PARTIELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Intégration de l'élève en classe régulière avec appui du Centre Jules-Léger et possibilité d'appui du service de soutien</li> </ul>
TROUBLE DE LA PAROLE ET DU LANGAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Placement de l'élève en classe régulière avec services indirects</li> </ul>



# 5

## PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Le **PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)** est un programme scolaire personnalisé selon les besoins spécifiques de l'élève. Le plan est rédigé avec la participation des parents ou de l'élève s'il a 16 ans ou plus, et le personnel scolaire.

### Éléments du PEI

Le PEI comprend les éléments suivants :

- les points forts et les besoins de l'élève;
- le niveau de rendement actuel à l'école;
- les buts annuels et les attentes d'apprentissage de l'élève;
- les services à l'enfance en difficulté dont bénéficie l'élève;
- les stratégies et les adaptations fournies à l'élève;
- une description des méthodes qui permettent d'évaluer le progrès de l'élève et d'étudier son rendement;
- un plan de transition pour l'élève de 14 ans ou plus (sauf pour l'élève surdoué), afin de faciliter sa transition aux études secondaires ou postsecondaires, à son entrée sur le marché du travail ou à son intégration dans son milieu de vie.

Le PEI est mis en application dans les 30 jours d'école suivant l'identification initiale ou la révision de l'identification et du placement. L'école remet toujours une copie du PEI aux parents. Le PEI est également annexé aux bulletins de l'élève et versé à son dossier scolaire. Au mois de septembre, un nouveau PEI est élaboré pour la nouvelle année scolaire. Le PEI est un document de travail et est donc mis à jour régulièrement.

### **Consultation lors de l'élaboration du PEI**

Pour élaborer le PEI, l'école consulte les parents et l'élève, s'il a plus de 16 ans, quatre fois par année. Au début de l'année scolaire ou du semestre, l'école appelle les parents et leur envoie une lettre. Ensuite, l'ébauche du PEI est envoyée aux parents accompagnée d'une autre lettre et enfin, le PEI fait l'objet d'une rencontre lors de l'entrevue entre parents et enseignants.



# 6

## RÔLE DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Le CIPR (Comité d'Identification, de Placement et de Révision) est un comité de trois personnes nommées par le Conseil scolaire pour **IDENTIFIER** les élèves en difficulté et recommander le **TYPE DE PLACEMENT** dont a besoin l'élève. Les CIPR revoient l'identification et le placement au moins une fois par année. Les délibérations des CIPR sont confidentielles et se déroulent en présence des parents. Chaque école a son propre CIPR. Il y a également un CIPR au niveau du Conseil.

Le fonctionnement des CIPR est régi par le règlement 181/98 de la *Loi sur l'éducation* que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :  
[http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/French/980181\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/French/980181_f.htm)

Le **CIPR DE L'ÉCOLE** intervient lorsque l'élève a des besoins importants nécessitant un programme individualisé ou des services spécialisés. Il décide si l'élève répond aux critères d'identification, détermine la catégorie d'anomalie selon les définitions du ministère de l'Éducation et recommande un placement qui répond aux besoins de l'élève. Ce placement peut être :

- en classe régulière avec services indirects;
- en classe régulière avec un enseignant-ressource;
- en classe régulière avec retrait partiel de 49 % ou moins pendant la journée scolaire.

Le **CIPR DE L'ÉCOLE** révisé l'identification et le placement de l'élève au moins une fois pendant l'année scolaire.

Le **CIPR DU CONSEIL** intervient lorsque les besoins de l'enfant sont tels qu'ils peuvent exiger un placement dans une classe distincte à temps plein ou avec intégration partielle en classe régulière (jusqu'à un maximum de 49 % de la journée scolaire).

Le dossier de l'élève peut être référé au CIPR par la direction de l'école ou par les parents. Lorsque c'est la direction de l'école qui fait la demande, la présidence du CIPR vous convoque par écrit à une réunion et vous envoie le présent guide pour vous expliquer le fonctionnement du CIPR. Lorsque c'est vous faites qui faites la demande, la présidence du CIPR vous convoque à une réunion du CIPR dans les 15 jours suivant la réception de votre demande par écrit et vous envoie ce guide.

### **Qui peut participer aux réunions du CIPR?**

Les parents et l'élève, s'il a 16 ans ou plus, peuvent participer aux discussions et à la formulation de la décision du CIPR. Toutefois, seuls les membres du CIPR ont droit de vote. Les parents et l'école peuvent demander la présence d'autres personnes à une réunion d'un CIPR, notamment :

- des personnes-ressources comme l'enseignant de l'élève, l'enseignant-ressource, le personnel des Services à l'élève du Conseil, le personnel en enfance en difficulté du Conseil, ou toute personne représentant une agence en mesure d'offrir de plus amples renseignements ou explications sur les besoins de l'élève;
- un porte-parole qui peut représenter les parents et les intérêts et les besoins de l'élève;
- un interprète s'il y a lieu. Vous devez faire une demande par écrit à la direction de l'école si vous désirez que le Conseil vous fournisse un interprète.

### **Convocation aux réunions du CIPR**

La présidence du CIPR vous avise par écrit de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion au moins dix jours avant la tenue de la réunion. Vous devez confirmer votre présence ou absence en retournant l'avis de convocation dûment signé à l'école. Avant la réunion, vous recevrez une copie de tous les renseignements que la présidence a reçus. Ces renseignements peuvent inclure les résultats des évaluations ou un sommaire des renseignements.

### **Vous ne pouvez pas assister à une réunion?**

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la réunion du CIPR, vous pouvez communiquer avec la présidence pour lui demander de remettre la date ou l'heure de la réunion ou l'informer de votre absence. Après la tenue de la réunion, la décision par écrit du CIPR concernant l'identification et le placement de l'élève vous sera acheminée. Le CIPR vous présentera ses recommandations concernant le programme d'enseignement et les services proposés pour l'élève. Vous devez signer le rapport pour indiquer votre accord ou désaccord avec cette décision et le retourner à l'école dans les plus brefs délais.



## Déroulement de la réunion du CIPR

La réunion se déroule selon un ordre pré-établi et s'assure de bien cerner les besoins de l'élève. La présidence présente les membres du CIPR, explique le but de la réunion et encourage les questions et l'opinion des parents en tout temps. Les membres du CIPR examinent tous les renseignements disponibles à propos de l'élève notamment :

- les résultats de l'évaluation éducationnelle;
- les résultats de l'examen médical ou physiologique;
- les renseignements obtenus de l'élève quant à ses difficultés, ses points forts, ses besoins, ses goûts, ses intérêts et ses sentiments;
- toute évaluation réalisée par le personnel des Services à l'élève;
- tout autre renseignement soumis par les parents ou l'élève, s'il a 16 ans ou plus.

Sous réserve des clauses de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, le CIPR peut vous demander de faire passer un examen médical ou psychologique à votre enfant par un praticien qualifié, s'il juge que cet examen lui permettra de prendre une décision éclairée en matière d'identification et de placement.

Le CIPR peut convoquer l'élève à la réunion, même s'il a moins de 16 ans, s'il croit que cette entrevue peut fournir des renseignements utiles. La direction doit obtenir votre consentement au préalable. Le CIPR peut discuter de toute proposition portant sur les programmes d'enseignement ou les services à l'enfance en difficulté concernant l'élève. Les membres du comité discuteront d'une telle proposition à la demande des parents ou de l'élève, s'il a 16 ans ou plus.

Le CIPR prend sa décision suite aux discussions et après un examen minutieux de tous les renseignements pertinents.

### **Renseignements contenus dans la décision du CIPR**

La décision donne, par écrit, les renseignements suivants :

- la description des points forts et des besoins de l'élève;
- l'énoncé de la décision du CIPR si l'élève répond ou non aux critères d'identification;
- la catégorie et la définition de toute anomalie identifiée par le CIPR;
- la décision du CIPR en matière de placement;
- les recommandations du CIPR concernant les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté;
- les motifs de la décision du CIPR si le placement de l'élève est dans une classe distincte.



## **La décision du placement**

Avant de placer l'élève dans une classe distincte pour l'enfance en difficulté, le CIPR doit déterminer si le placement de l'élève dans une classe ordinaire avec des services appropriés à l'enfance en difficulté répond à ses besoins et respecte le désir des parents.

Si, après avoir examiné tous les renseignements qui lui ont été soumis, le CIPR est convaincu que le placement dans une classe ordinaire répond aux besoins de l'élève et que cette décision respecte votre désir, le CIPR recommande le placement dans une classe ordinaire où l'élève bénéficiera de services à l'enfance en difficulté.

Si le CIPR décide que l'élève doit être placé dans une classe distincte pour l'enfance en difficulté, il explique les motifs de sa décision par écrit dans son énoncé de décision.

Pour indiquer votre accord avec la décision du CIPR, vous devez signer le rapport du CIPR que la présidence du CIPR vous fera parvenir.

Si le CIPR identifie l'élève comme élève en difficulté, un plan d'enseignement individualisé (PEI) est élaboré pour l'élève dans les 30 jours de classe suivant le placement de l'élève dans son programme.

## Révision de l'identification et du placement

Le placement et l'identification de l'élève fait l'objet d'une révision annuelle.

Une réunion de révision du CIPR a lieu chaque année scolaire, à moins d'avis contraire des parents. Trois mois avant la date de la révision annuelle, vous recevrez le formulaire *Renonciation à la révision du CIPR-ÉCOLE*. En signant ce formulaire, vous indiquez que vous ne désirez pas de réunion de révision annuelle.

Trois mois après l'identification de l'élève, vous pouvez demander la tenue d'une réunion de révision du CIPR. Le CIPR tient compte du même type de renseignements que lors de la première identification de l'élève ainsi que de toute nouvelle information. Avec votre permission écrite, le CIPR examine les progrès réalisés par l'élève par rapport au plan d'enseignement individualisé (PEI) et sa décision concernant l'identification et le placement.



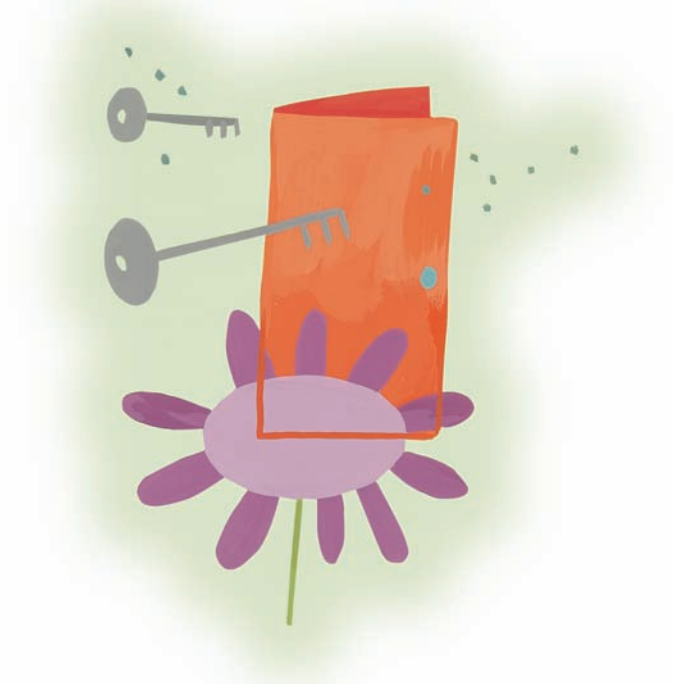
## VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DU CIPR

7

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR, vous pouvez demander à la présidence du CIPR, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du rapport du CIPR, d'organiser une réunion de médiation pour discuter de vos préoccupations. Vous pouvez aussi déposer, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision, un avis d'appel auprès de la direction de l'éducation du Conseil à l'adresse suivante :

Direction de l'éducation  
Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud  
110, avenue Drewry  
Toronto ON M2M 1C8

Si vous êtes en désaccord avec la décision de la réunion de médiation, vous pouvez déposer un **AVIS D'APPEL** auprès de la direction de l'éducation du Conseil dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la décision.



# 7

## Étapes du processus d'appel

Dans votre demande d'appel, vous devez mentionner la décision que vous contestez et les raisons de votre désaccord. Le processus d'appel comprend les étapes suivantes :

- ① La direction de l'éducation du Conseil met sur pied une *Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté* pour entendre l'appel. Cette commission se compose de trois personnes n'ayant aucune connaissance préalable du dossier faisant l'objet de l'appel. Les parents choisissent l'une de ces trois personnes. Le Conseil en choisit une autre. La troisième est choisie conjointement par les parents et le Conseil. Le Conseil nomme la personne qui préside la Commission d'appel.
- ② La présidence de la Commission d'appel convoque la réunion à un endroit et à une heure convenables, mais dans les trois jours suivant sa nomination à moins que les parents et le Conseil conviennent par écrit d'organiser la réunion à une date ultérieure.
- ③ Au cours de la réunion, la Commission d'appel étudie les documents présentés au CIPR et peut interroger toute personne en mesure de fournir des renseignements supplémentaires sur le dossier. Les parents et l'élève, s'il a 16 ans ou plus, peuvent assister et participer à la discussion.

- ④ La Commission d'appel présente aux parents ses recommandations dans un délai de trois jours ouvrables après la réunion. Si elle est d'accord avec la décision du CIPR, la Commission recommande sa mise en œuvre. Si elle est en désaccord, la Commission fait des recommandations au Conseil concernant l'identification et le placement de l'élève. La Commission soumet ses recommandations, par écrit, aux parents et au Conseil, et explique les motifs de ses recommandations.
- ⑤ Le Conseil doit prendre une décision à propos des recommandations dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision écrite de la Commission d'appel.
- ⑥ Vous pouvez accepter la décision du Conseil ou décider d'interjeter appel auprès d'un tribunal de l'enfance en difficulté. Dans ce cas, vous devez faire cette demande d'audience par écrit au secrétaire de ce tribunal.

### **Tribunaux de l'enfance en difficulté de l'Ontario**

7<sup>e</sup> étage, bureau 710

2, rue Carlton

Toronto ON M5B 1J3

Renseignements : 416-325-0269 (français)

416-325-2829 (anglais)

Télécopieur : 416-325-3318



## **ANOMALIES**

Le ministère de l'Éducation a établi les définitions suivantes des diverses anomalies de l'enfance en difficulté.

### **1. ANOMALIE DE COMPORTEMENT**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes : incapacité à créer et à entretenir des relations interpersonnelles; crainte ou anxiété excessive; tendance à des réactions impulsives; ou incapacité à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

### **2. ANOMALIES DE COMMUNICATION**

#### **a. Autisme**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- i) des problèmes graves de développement éducatif, de relations avec l'environnement, de motilité, de perception, de parole et de langage;
- ii) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

#### **b. Surdit  et surdit  partielle**

Anomalie caract ris e par un manque de d veloppement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive r duite ou inexistante.

#### **c. Troubles du langage**

Difficult  d'apprentissage caract ris e par une compr hension ou une production d ficiente de la communication verbale,  crite ou autre, qui peut

s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- i) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage; et
- ii) comprendre des retards de langage, des défauts d'élocution, des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

#### **d. Troubles de la parole**

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivomoteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

#### **e. Difficulté d'apprentissage**

Difficulté éprouvée tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé :

- i) qui n'est pas essentiellement due à une déficience visuelle; une déficience auditive; un handicap physique; un handicap de développement; une perturbation affective primaire; une différence culturelle; et
- ii) qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans le langage réceptif (écoute, lecture); l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration); le langage expressif (parole, orthographe, écriture); le calcul;



- iii) qui peut être associée à un trouble de la perception; une lésion cérébrale; un dysfonctionnement cérébral mineur; la dyslexie; l'aphasie d'évolution.

### **3. ANOMALIES D'ORDRE INTELLECTUEL**

#### **a. Élève surdoué**

Enfant d'un niveau intellectuel très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

#### **b. Déficience intellectuelle légère**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- i) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- ii) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- iii) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

#### **c. Handicap de développement**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- i) l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- ii) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- iii) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

## 4. ANOMALIES D'ORDRE PHYSIQUE

### a. Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

### b. Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

## 5. ANOMALIES ASSOCIÉES

### a. Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.



## ÉCOLES ET ORGANISMES ASSOCIÉS À L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

### ÉCOLES PROVINCIALES ET D'APPLICATION

#### ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE

pour élèves atteints de surdité et école d'application pour élèves francophones et élèves ayant de graves difficultés d'apprentissage, y compris les difficultés associées au trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité :

#### Centre Jules-Léger

281, rue Lanark  
Ottawa ON K1Z 6R8  
Tél. 613-761-9300  
ATS 613-761-9302 et 761-9304

#### ÉCOLES D'APPLICATION DE

**LANGUE ANGLAISE** pour élèves souffrant de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et ayant de graves difficultés d'apprentissage :

#### Amethyst School

1090, av. Highbury  
London ON N5Y 4V9  
Tél. 519-453-4408

#### Sagonaska School

350, rue Dundas Ouest  
Belleville ON K8P 1B2  
Tél. 613-967-2830

#### Trillium School

347, rue Ontario Sud  
Milton ON L9T 3X9  
Tél. 905-878-8428

#### ÉCOLES D'APPLICATION DE

**LANGUE ANGLAISE** pour élèves atteints de surdité :

#### Ernest C. Drury School

255, rue Ontario Sud  
Milton ON L9T 2M5  
Tél. 905-878-2851  
ATS 905-878-7195

#### Robarts School

1090, av. Highbury  
C.P. 7360, succursale E  
London ON N5Y 4V9  
Tél. et ATS 519-453-4400

#### Sir James Whitney School

350, rue Dundas Ouest  
Belleville ON K8P 1B2  
Tél. et ATS 613 967-2823

**ÉCOLE DE LANGUE ANGLAISE** pour élèves atteints de cécité ou de surdi-cécité :

#### W. Ross Macdonald School

350, av. Brant  
Brantford ON N3T 3J9  
Tél. 519-759-0730

### ORGANISMES ASSOCIÉS À L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

#### TROUBLES AFFECTIFS ET ANOMALIES DE COMPORTEMENT

##### Association ontarienne des centres de santé mentale pour enfants

40, av. St. Clair Est, bureau 309  
Toronto ON M4T 1M9  
Tél. 416-921-2109  
Télé. 416-921-7600

##### Fondation ontarienne de la santé mentale

489, rue College, bureau 508  
Toronto ON M6G 1A5  
Tél. 416-920-7721  
Télé. 416-920-0026

##### Fondation canadienne de la Tourette

194, rue Jarvis, bureau 206  
Toronto ON M5B 2B7  
Tél. 416-861-8398 ou  
1 800 361-3126  
Télé. 416-861-2472

#### TROUBLES PROFONDS DU DÉVELOPPEMENT

##### Autism Society Ontario

1, prom. Greensboro, bureau 306  
Etobicoke ON M9W 1C8  
Tél. 416-246-9592  
Télé. 416-246-9417  
www.autismsociety.com

##### Geneva Centre for Autism

112, rue Merton  
Toronto ON M4S 2Z8  
Tél. 416-322-7877  
Télé. 416-322-5864

#### DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE

##### Council for Exceptional Children Ontario Subdivision for Children's Communication Development

c/o Huron-Superior District Catholic School Board Special Education Department  
90, av. Ontario  
Sault Ste-Marie ON P6B 6G7  
Tél. 705-945-5677  
Télé. 705-945-5681

##### Regroupement des groupes francophones d'alphabétisation populaire de l'Ontario

20, rue Nelson Ouest, bureau 303  
Brampton ON L6X 2M5  
Tél. 905-457-7884  
Télé. 905-457-0411

##### Association de spina-bífida et d'hydrocéphalie de l'Ontario

555, rue Richmond Ouest, bureau 1006  
C. P. 103,  
Toronto ON M5V 3B1  
Tél. 416-214-1056 ou  
1 800 387-1575  
Télé. 416-214-1446  
Courriel provincial@sbhao.on.ca

##### Training Coordinating Group for Linkup Employment Services for Persons with Disabilities

55, av. Eglinton Est, bureau 502  
Toronto ON M4P 1G8  
Tél. 416-413-4922  
ATS 416-413-4926  
Télé. 416-413-4927  
Courriel info@linkup.ca

##### Learning Disabilities Association of Ontario

365, rue Bloor Est, bureau 1004, B.P. 39  
Toronto ON M4W 3L4  
Tél. 416-929-4311  
Télé. 416-929-3905

Le ministère de l'Éducation propose de nombreuses ressources sur l'enfance en difficulté à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/specedf.html>

## SURDITÉ ET SURDITÉ PARTIELLE

### Bob Rumball Centre for the Deaf

2395, av. Bayview  
North York ON M2L 1A2  
Tél. 416-449-9651  
ATS 416-449-2728  
Télééc. 416-449-8881  
Courriel info@bobrumball.org

### Association des sourds du Canada

251, rue Bank, bureau 203  
Ottawa ON K2P 1X3  
(offre de la documentation en français)  
Tél. 613-565-2882  
ATS 613-565-8882  
Télééc. 613-565-1207  
Courriel info@cad.ca

### Association des malentendants canadiens

2435, rue Holly, bureau 205  
Ottawa ON K1V 7P2  
(offre de la documentation en français)  
Tél. 613-526-1584 (boîte vocale)  
ATS 613-526-2692  
Télééc. 613-526-4718  
Sans frais 1-800-263-8068

### Société canadienne de l'ouïe

271, chemin Spadina  
Toronto ON M5R 2V3  
Tél. 416-964-9595  
ATS 416-964-0023  
Télééc. 416-928-2552

### Centre Jules-Léger

Coordonnateur  
Programme de la surdicécité  
Ministère de l'Éducation  
281, rue Lanark  
Ottawa ON K1Z 6R8  
Tél. 613-761-9300  
ATS 613-761-9302  
Télééc. 613-761-9301  
www.centrejulesleger.com

### Voice for Hearing Impaired Children

161, av. Eglinton Est, bureau 701  
Toronto ON M4P 1J5  
Tél. 416-487-7719  
Télééc. 416-487-7423  
Courriel info@voicefordeafkids.com

## ÉLÈVES SURDOUÉS

### Association for Bright Children

2, rue Bloor Ouest  
C.P. 156, bureau 100  
Toronto ON M4W 2G7  
Tél. 416-925-6136 (boîte vocale)  
Télééc. 416-489-1713  
Courriel abcinfo@abontario.ca

## HANDICAP DE DÉVELOPPEMENT

### Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario

240, ch. Duncan Mill, bureau 403  
Toronto ON M3B 3S6  
(offre de la documentation en français)  
Tél. 416-447-4348  
Télééc. 416-447-8974  
Courriel info@communitylivingontario.ca

### The Roeher Institute York University

Kinsmen Building  
4700, rue Keele  
Toronto ON M3J 1P3  
(offre de la documentation en français)  
Tél. 416-661-9611  
Télééc. 416-661-5701  
Courriel info@cacd.ca

## CÉCITÉ ET BASSE VISION

### Blind Adults Learning About Normal Community Environments (BALANCE)

4920, rue Dundas Ouest, bureau 302  
Etobicoke ON M9A 1B7  
Tél. 416-236-1796  
Télééc. 416-236-4280  
Courriel info@balancetoronto.org

### Conseil canadien des aveugles, division de l'Ontario

207, rue North Christina  
C.P. 2323  
Sarnia ON N7T 5V1  
(offre de la documentation en français)  
Tél. 519-337-3606 ou  
1 888 818-4845  
Télééc. 519-337-6502  
(+ touche étoilée +51)

### Institut national canadien pour les aveugles, division de l'Ontario

Directeur de la réadaptation  
1929, av. Bayview  
Toronto ON M4G 3E8  
Tél. 416-486-2500  
Télééc. 416-480-7503  
Courriel beverly.ginou@cnib.ca

### Ontario Foundation for Visually Impaired Children Incorporated

C.P. 1116, succ. D  
Toronto ON M6P 3K2  
Tél. 416-767-5977  
Télééc. 416-767-5530  
Courriel ofvic@look.ca

## HANDICAPS PHYSIQUES

### Bloorview MacMillan Centre

150, ch. Kilgour  
Toronto ON M4G 1R8  
Tél. 416-425-6220  
Télééc. 416-494-9985

### Association canadienne des paraplégiques, division de l'Ontario

520, prom. Sutherland  
Toronto ON M4G 3V9  
Tél. 416-422-5644  
Télééc. 416-422-5943  
Courriel info@cpaont.org

### Société du timbre de Pâques

1183, av. Eglinton Est, bureau 800  
Toronto ON M3C 3C6  
Tél. 416-421-8377  
Télééc. 416-696-1035  
Courriel info@easterseal.org

### La Marche des dix sous de l'Ontario

10, boul. Overlea  
Toronto ON M4H 1A4  
Tél. 416-425-3463  
Télééc. 416-425-1920  
Courriel info@dimes.on.ca

### Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie de l'Ontario

555, rue Richmond Ouest, bureau 1006  
C.P. 103  
Toronto ON M5V 3B1  
Tél. 416-214-1056 ou  
1 800 387-1575  
Télééc. 416-214-1446  
www.sbhao.on.ca

## ANOMALIES MULTIPLES

### Société du timbre de Pâques

1183, av. Eglinton Est, bureau 800  
Toronto ON M3C 3C6  
Tél. 416-421-8377  
Télééc. 416-696-1035  
Courriel info@easterseal.org

### Ontario Brain Injury Association

Executive Director  
C.P. 2338  
St.Catharines ON L2R 7R9  
(offre de la documentation en français)  
Tél. 905-641-8877 ou  
1 800 263-5404  
Télééc. 905-641-0323  
Courriel obia@obia.on.ca



RESPONSABLES : Michel St-Amant, Surintendant de l'éducation et des Services à l'élève  
Jérôme Pépin, Directeur des Services à l'élève  
Isabel Roque Gomes, Directrice adjointe des Services à l'élève  
Suzanne Guérin, Experte-conseil

RÉDACTION : Gilbert Bélisle

CRÉATIF ET PRODUCTION : Costa Leclerc Design Inc.

ILLUSTRATION : Betsy Everitt/www.i2iart.com

©Tous droits réservés  
Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud  
110, avenue Drewry Toronto ON M2M 1C8  
Tél. : 416-397-6564 Téléc. : 416-397-6652  
ISBN : 1-55326-029-5



Les **SERVICES À L'ÉLÈVE** visent un travail d'équipe multidisciplinaire qui offre une expertise professionnelle axée sur le respect et la reconnaissance des différences individuelles, dans le but de fournir des services efficaces à l'élève et à l'école tout en créant un partenariat dans la communauté.